GUIDE DES PRATIQUE DES MEMBRES

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX
ET RÉGIONAUX DU **CONSEIL DE L'EUROPE**

Couverture : Big Family
Mise en page : Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe
Edition : octobre 2012

Table des matières

Le Congrès en bref 7

Quels sont le mandat et les objectifs du Congrès ? 7
Le Congrès gardien de la démocratie locale et régionale 8
Qui sont nos membres? 9

Comment être un membre actif du Congrès? 11

Votre action individuelle 12
Contribuer au débat européen lors des sessions plénières 12
Participer aux missions de suivi de la démocratie locale 12
Observer les élections locales et régionales 13
Préparer les rapports du Congrès 13
Intervenir lors des conférences 14
Activités du Congrès 14
Coopérer avec le Comité des Régions de l'UE 14
Représenter le Congrès auprès des organisations partenaires 15
Dialoguer avec les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux 15
Dialoguer avec les gouvernements nationaux et les autres partenaires institutionels 15

Votre rôle au sein des chambres et des commissions du Congrès 17

Votre mandat 17
Les dimensions locale et régionale 17
Les Bureaux du Congrès et de ses chambres 17
Les commissions 18
Le Forum statutaire 21
Les groupes politiques 21
Les délégations nationales 22

Comment faciliter votre mission ? 23

Votre statut de membre 23
« Passeport » du Congrès 23
Badges 23

Supports internet 23
Votre compte personnel Who's who 24
Inscription aux sessions du Congrès 24
Site web à accès restreint 24
Vos textes de référence 25
Les textes statutaires 25
Les textes adoptés 25
Les conventions et chartes 25

Finances 27

Vos frais de voyage et de séjour 27
Frais de voyage 27
Indemnités de séjour 31
Remboursement des frais durant les sessions 32
Principales règles de remboursement des frais 32
Dossiers de remboursement 33

La session « mode d'emploi » 36

Lieu et dates des sessions 36
Votre accueil au Palais de l'Europe 36
Langues de travail 37
Documents de travail 37
Accès à l'hémicycle 40
Répartition des sièges dans l'hémicycle 41
Registres de présence 42
Notification des suppléances 42
Organisation des débats 42
Inscription des orateurs 43
Informations pratiques 46
Vos services au Palais de l'Europe 48

Vos contacts au Congrès 51

Cher membre du Congrès,

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a pour mission de promouvoir, au niveau des collectivités territoriales, les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit. En plus de ses fonctions de consultation sur les questions de politiques territoriales auprès du Comité des Ministres et d'autres partenaires stratégiques au sein et en dehors de notre Organisation, le Congrès soutient la coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux afin de s'assurer que les principes de notre principal instrument juridique – la Charte européenne de l'autonomie locale – soient mis en œuvre dans toute l'Europe.

En tant que membre du Congrès, vous avez un rôle crucial à jouer pour vous assurer que les actions du Congrès aboutiront à des résultats concrets et tangibles pour nos citoyens et nos collectivités. La subsidiarité et la décentralisation, par le transfert de compétences politiques et de moyens financiers, sont deux principes fondamentaux pour que les décisions politiques soient prises au plus près des citoyens. Nous avons pour mission de promouvoir ces principes, de les défendre et de les rendre intelligibles pour nos électeurs.

Vous représentez le lien entre les collectivités territoriales de votre pays et le niveau européen, et votre prise de position active au sein du Congrès signifiera que leur voix est entendue à travers tout notre continent et que leurs intérêts sont défendus. Par votre participation à nos travaux, en collaboration avec vos collègues membres du Congrès, vous prenez part au dialogue avec les gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe, y compris le vôtre, et vous êtes en mesure d'influer sur leurs décisions concernant l'autonomie locale et régionale et de contribuer ainsi à l'élaboration des politiques en la matière.

Le secrétariat du Congrès est à votre service pour vous aider et vous soutenir dans vos travaux en tant que membre du Congrès. Ce Guide est un outil pratique pour expliquer votre mandat et votre rôle et pour vous accompagner à travers les procédures de base du Congrès. Il vous fournira également des indications pour être un membre actif, contribuer aux débats politiques, participer à l'élaboration des rapports et des recommandations et pour représenter le Congrès aux niveaux européen et international.

Au nom du secrétariat du Congrès, je vous souhaite la bienvenue dans les rangs du Congrès et beaucoup de succès dans votre mission.

Andreas Kiefer
Secrétaire général du Congrès

Le Congrès en bref

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est une assemblée politique paneuropéenne composée de 636 élus, politiques (318 représentants et 318 suppléants) qui représente plus de 200 000 collectivités de 47 pays européens.

Il est l'instance représentative des collectivités territoriales au sein du Conseil de l'Europe – organisation politique fondée en 1949 pour défendre la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit – aux côtés du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire qui représentent respectivement les niveaux gouvernemental et parlementaire.

Quels sont le mandat et les objectifs du Congrès ?

L'objectif principal du travail politique et pratique du Congrès est de promouvoir la démocratie territoriale en Europe et d'évaluer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Pour cela, le Congrès effectue régulièrement des missions de suivi dans chaque pays membre, observe périodiquement des élections locales et régionales en Europe sur invitation des Etats membres, développe des activités de coopération avec les collectivités territoriales et travaille sur le suivi de ses recommandations et résolution.

Par ailleurs, en plus de ses fonctions consultatives auprès du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire ou d'organisations et institutions européennes et internationales sur des questions politiques ayant une dimension locale et régionale, le Congrès s'assure de la participation des autorités locales et régionales dans la mise en oeuvre d'un idéal d'unité européenne promu par le Statut du Conseil de l'Europe. Il garantit la représentation et l'implication active des autorités locales et régionales dans le travail du Conseil de l'Europe et encourage la coopération entre ces entités. Il travaille en lien étroit avec les

associations nationales de pouvoirs locaux et avec les organisations européennes représentant les autorités locales et régionales des Etats membres, et notamment avec le Comité des régions de l'Union européenne.

De plus, le Congrès constitue une plate-forme de dialogue politique privilégié, où les représentants des pouvoirs locaux et régionaux débattent de problèmes communs, confrontent leurs expériences et expriment leurs points de vue auprès des gouvernements.

Le Congrès gardien de la démocratie locale et régionale

Le Congrès est l'unique organe ayant pour mandat d'évaluer la situation de la démocratie locale en Europe, à travers le suivi régulier de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale (CEAL), devenue le traité international de référence dans ce domaine, depuis son entrée en vigueur le 1er septembre 1988.

La Charte établit des normes européennes communes pour protéger les droits des collectivités locales, tels que le droit pour les citoyens de participer à la gestion des affaires publiques, ainsi que les droits principaux des collectivités à l'autonomie, aux élections des organes locaux, à des compétences, des structures administratives et des ressources financières propres, ou encore au recours juridictionnel en cas d'ingérence par d'autres niveaux.

En tant qu'instrument juridique contraignant, la Charte oblige les Etats européens qui l'ont ratifiée à respecter les principes fondamentaux énoncés par la Charte. Les gouvernements des 47 pays membres du Conseil de l'Europe ont également l'obligation de prendre en compte les recommandations du Congrès. Le Congrès entretient avec eux un dialogue régulier concernant les progrès de la démocratie territoriale dans leurs pays, ainsi que des échanges de vues avec les Ministres des gouvernements sur le suivi des recommandations du Congrès.

La participation aux travaux du Congrès vous offre ainsi la possibilité de défendre les droits des collectivités locales et régionales auprès de votre gouvernement et d'influencer la politique territoriale, y compris dans votre pays.

Votre engagement actif dans le processus de réflexion et de débat du Congrès, vous permet également d'établir des liens de coopération avec les autres collectivités sur l'ensemble du continent.

Qui sont nos membres?

Le Congrès est composé d'élus de collectivités territoriales des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Ils sont soit titulaires d'un mandat général résultant d'une élection directe, soit politiquement responsables devant une assemblée locale ou régionale directement élue.

Les membres du Congrès sont répartis entre représentants et suppléants. Les représentants bénéficient du droit à la parole, du droit au vote, et du droit au remboursement de leurs frais lors des sessions du Congrès. Les suppléants bénéficient des mêmes droits lorsqu'ils remplacent les représentants.

Les 318 représentants et 318 suppléants du Congrès se regroupent par délégation nationale et peuvent s'inscrire à l'un des groupes politiques du Congrès.

Etats	Représentants	Adhésion au Conseil de l'Europe
Albanie	4	13.07.1995
Allemagne	18	13.07.1950
Andorre	2	10.11.1994
Arménie	4	25.01.2001
Autriche	6	16.04.1956
Azerbaïdjan	6	25.01.2001
Belgique	7	05.05.1949
Bosnie-Herzégovine	5	24.04.2002
Bulgarie	6	07.05.1992
Chypre	3	24.05.1961
Croatie	5	06.11.1996
Danemark	5	05.05.1949
Espagne	12	24.11.1977
Estonie	3	14.05.1993
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	3	09.11.1995
Fédération de Russie	18	28.02.1996
Finlande	5	05.05.1989
France	18	05.05.1949
Géorgie	5	27.04.1999
Grèce	7	09.08.1949
Hongrie	7	06.11.1990
Irlande	4	05.05.1949
Islande	3	07.03.1950
Italie	18	05.05.1949
Lettonie	3	10.02.1995
Liechtenstein	2	23.11.1978
Lituanie	4	14.05.1993
Luxembourg	3	05.05.1949
Malte	3	29.04.1965
République de Moldova	5	13.07.1995
Monaco	2	05.10.2004
Monténégro	3	11.05.2007
Norvège	5	05.05.1949
Pays-Bas	7	05.05.1949
Pologne	12	26.11.1991
Portugal	7	22.09.1976
République tchèque	7	30.06.1993
Roumanie	10	07.10.1993
Royaume-Uni	18	05.05.1949
Saint-Marin	2	16.11.1988
Serbie	7	03.04.2003
République de Slovaquie	5	30.06.1993
Slovénie	3	14.05.1993
Suède	6	05.05.1949
Suisse	6	06.05.1963
Turquie	12	09.08.1949
Ukraine	12	09.11.1995

Comment être un membre actif du Congrès?

Votre engagement actif dans les travaux du Congrès est essentiel pour contribuer au développement de la démocratie territoriale en Europe, pour tirer profit des expériences réalisées dans d'autres pays et pour établir des réseaux entre élus politiques partageant les mêmes préoccupations. Vous pouvez par exemple participer aux missions de suivi ou d'observation des élections locales et régionales, proposer votre candidature en tant que rapporteur sur un sujet précis, ou encore représenter le Congrès auprès de ses partenaires – tels que le Comité des Régions de l'UE, l'Assemblée des Régions d'Europe, etc. – ainsi qu'aux conférences internationales (voir p.14).

Comme la plupart des documents du Congrès sont disponibles uniquement dans les langues officielles (anglais et français), votre capacité à vous exprimer dans l'une de ces langues vous sera très utile et facilitera votre participation active dans les travaux du Congrès. Ceci étant, le Congrès s'efforce d'assurer la traduction des documents (résolutions et recommandations) dans les trois autres langues de travail (allemand, italien et russe), et de fournir une interprétation dans ces langues durant ses sessions et réunions.

En outre, le Congrès poursuit ses efforts afin de mettre ses documents à disposition dans davantage de langues grâce à la contribution des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux qui sont invitées à traduire certains documents dans leurs langues nationales.

Votre action individuelle

Contribuer au débat européen lors des sessions plénières

Le Congrès se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne, en sessions plénières, au Palais de l'Europe à Strasbourg (France). Ces réunions sont l'occasion de débattre des problématiques qui se posent aux élus territoriaux et d'échanger des expériences en vue de faire progresser la démocratie territoriale.

Votre participation aux sessions est une opportunité unique pour défendre la position de votre collectivité et confronter votre point de vue à celui des autres collectivités territoriales. Votre avis peut être pris en compte à l'occasion des débats durant la session et dans les textes adoptés. Vous pouvez ainsi faire entendre votre voix au niveau européen et au niveau de votre propre gouvernement.

Participer aux missions de suivi de la démocratie locale

Le Congrès a pour mission d'évaluer l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Outre ce suivi régulier, le Congrès peut également, face à des situations préoccupantes concernant la démocratie locale, organiser en urgence des missions d'enquête. En tant que membre du Congrès, et, en particulier, en tant que membre de la commission chargée du suivi, vous pouvez présenter votre candidature et être appelé à participer à ces missions.

Observer les élections locales et régionales

Deux ou trois fois par an, le Congrès observe les élections locales et régionales dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Cela s'effectue en fonction des invitations par les Etats membres et des financements disponibles. Ces missions d'observation couvrent l'ensemble du processus électoral et sont complémentaires au suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale. Votre expertise en tant qu'élu local ou régional représente un atout certain pour la bonne conduite de ces missions. Celles-ci sont réalisées en partenariat avec le Comité des Régions de l'Union européenne et parfois également en coopération avec l'OSCE/BIDDH. L'expérience acquise durant ces missions d'observation pourra vous être utile dans le cadre de votre action au sein de votre propre circonscription.

Préparer les rapports du Congrès

Sur la base des priorités qu'il a adoptées et en conformité avec son mandat, le Congrès mène des travaux sur différents thèmes d'actualité afin d'aider les collectivités à répondre aux défis qui se posent à elles, par exemple en matière de développement durable ou de cohésion sociale. Dans ce cadre, vous pouvez présenter votre candidature à la commission dont vous êtes membre, et être désigné rapporteur sur un sujet précis.

Les rapports (en français et en anglais) sont préparés avec l'aide du secrétariat ainsi que des experts du Congrès. Le rapporteur soumet également avec son rapport, soit une recommandation, soit une résolution à la Commission concernée, Le rapport, ainsi que la recommandation et la résolution sont ensuite présentés pour adoption devant le Congrès, soit en plénière, soit à sa Chambre des pouvoirs locaux, soit à sa Chambre des régions.. Ces textes sont ensuite adressés respectivement aux gouvernements et aux collectivités territoriales.

Le rapporteur joue un rôle important dans le suivi du rapport et doit activement s'impliquer afin de s'assurer de l'impact et de la mise en œuvre des propositions du Congrès.

Intervenir lors des conférences

Le Congrès organise des conférences visant à débattre de thèmes liés à ses priorités. Les membres qui disposent d'une expérience spécifique ou qui peuvent apporter des exemples positifs quant à la manière dont les défis sont relevés de façon concrète, sont invités en tant qu'orateurs à ces événements. Ceux-ci sont souvent co-organisés avec les autres organes du Conseil de l'Europe ou avec des partenaires extérieurs tels que les associations européennes de pouvoirs locaux et régionaux, la société civile, les universités, etc.

Activités du Congrès

Coopérer avec le Comité des Régions de l'UE

Le Comité des Régions (CdR) de l'Union européenne constitue un partenaire privilégié du Congrès du Conseil de l'Europe. Un accord de coopération, signé en 2005 et révisé en 2009, établit un cadre pour cette collaboration. Dans le cadre de cet accord, les Présidents et Secrétaires Généraux du Congrès et du CdR se réunissent à intervalles réguliers afin de définir l'orientation politique et les priorités thématiques de la coopération.

Un Groupe de contact "Comité des Régions/Congrès" se réunit deux fois par an. Composé de six représentants politiques de chaque institution, il est chargé d'élaborer et de piloter le programme de travail sur la base des priorités définies. Ce programme est ensuite mis en œuvre conjointement par les comités, commissions et groupes de travail respectifs du Congrès et du CdR.

Représenter le Congrès auprès des organisations partenaires

Le Congrès coopère également avec des organisations européennes – telles que l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), ou le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Il participe régulièrement à des rencontres et des travaux relatifs à la démocratie territoriale. En tant que membre du Congrès, vous pouvez être amené à le représenter lors de conférences, table-rondes ou réunions.

Dialoguer avec les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux

Les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux constituent également un relais des activités du Congrès sur le terrain. Elles peuvent contribuer activement à la mise en oeuvre des recommandations du Congrès et des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale, en dénonçant les éventuels abus ou violations. Elles peuvent ainsi représenter un « système d'alerte précoce » et demander au Congrès d'effectuer un contrôle en utilisant ses compétences juridiques .

Si, en tant qu'élu territorial, vous êtes également membre d'une association de pouvoirs locaux et régionaux dans votre propre pays, vous pouvez, à ce titre, contribuer à renforcer le dialogue entre le Congrès et votre association nationale.

Dialoguer avec les gouvernements nationaux et les autres partenaires institutionels

Dans le cadre de sa mission de suivi de la démocratie territoriale en Europe, le Congrès entretient un dialogue régulier avec les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres, qui comprend les 47 Ministres des affaires étrangères de ces Etats, ainsi que son Comité directeur sur la démocratie locale et

régionale (CDLR) et ses groupes de travail, constituent des interlocuteurs privilégiés à cet égard. Plusieurs fois par an, le Président et le Secrétaire Général du Congrès, interviennent devant cette instance afin de présenter aux gouvernements un bilan des actions menées en faveur de la démocratie territoriale.

Le Congrès entretient également des échanges directs avec les gouvernements nationaux, en particulier, à l'occasion des visites officielles dans les Etats membres, ou à l'occasion des missions de suivi ou d'observation des élections locales et régionales.

Il est aussi régulièrement consulté par le Comité des Ministres et l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe sur tous les aspects de la politique au niveau local et régional.

Votre rôle au sein des chambres et des commissions du Congrès

Votre mandat

Les membres du Congrès doivent être titulaires d'un mandat d'élu au sein d'une assemblée locale ou régionale dans leur pays ou être politiquement responsable devant une assemblée directement élue. A partir d'octobre 2012, suite à la réforme du Congrès et à l'adoption par le Comité des Ministres en janvier 2011 de la charte révisée du Congrès, le mandat des membres est porté à quatre ans.

Les dimensions locale et régionale

Le Congrès est une assemblée bicamérale se composant de la Chambre des pouvoirs locaux et de la Chambre des régions. Selon votre mandat dans votre pays d'origine, vous serez membre de l'une ou l'autre des deux chambres. Les représentants du Congrès élisent tout d'abord le président du Congrès, puis les membres des chambres élisent le président et les sept vice-présidents de leur chambre.

Les Bureaux du Congrès et de ses chambres

Le Bureau est l'instance politique et l'organe exécutif du Congrès. Il est composé du Président du Congrès, élu par le Congrès pour un mandat de 2 ans, des Présidents de chacune des deux chambres et des sept Vice-présidents des chambres. Il est présidé par le Président du Congrès. Les 17 membres du Bureau sont chargés de mener la politique du Congrès.

Le Bureau est également responsable de la préparation des sessions du Congrès, de la coordination des travaux des deux

chambres et des commissions, de la préparation du budget et de la répartition équilibrée des ressources budgétaires entre le Congrès et les deux chambres.

Les commissions

Le travail du Congrès s'organise autour de trois commissions : une Commission de suivi, une Commission de la gouvernance et une Commission des questions d'actualité. En tant que membre du Congrès, vous disposez d'un siège dans l'une de ces commissions.

Commission pour le respect des obligations et engagements pris par les États signataires de la Charte européenne de l'autonomie locale - « Commission de suivi » (extrait du mandat)

Conformément aux Résolutions du Congrès 296 (2010), 307 (2010) et 309 (2010), la Commission de suivi a la responsabilité de veiller au développement et au maintien par les États membres de la démocratie locale et régionale. En particulier, elle veille au plein respect desobligations souscrites en vertu de la Charte européenne de l'autonomie locale et de son Protocole additionnel – lorsque ces textes sont entrés en vigueur dans un pays donné. Cela s'applique également aux États qui se préparent à ratifier la Charte.

La Commission a notamment la charge :

- d'assurer le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale,
- d'élaborer des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale en Europe,
- de suivre l'évolution de certaines questions concernant la démocratie locale et régionale dans les États membres.
- –de veiller à ce que ses recommandations aux États membres soient suivies d'effet.
- La Commission de suivi entreprend en particulier :

- une mission générale de suivi pays par pays dans chaque État membre environ tous les cinq ans,
- l'examen d'un aspect particulier de la Charte, sur décision du Bureau ou de la Commission,;
- des missions d'enquête pour examiner, sur décision du Bureau, des cas particuliers préoccupants.

Dans son travail de suivi, la Commission doit prendre en considération :

- les conclusions et recommandations du Congrès concernant les missions d'observations des élections,
- la situation des droits de l'homme aux niveaux local et régional en Europe et, conformément à la Résolution 296 (2010), élaborer de façon régulière un rapport sur cette question précise.

Commission de la gouvernance (extrait du mandat)

La Commission examine les questions juridiques et politiques qui concernent le développement effectif de la bonne gouvernance et de la démocratie au niveau local et régional.

La Commission étudie en particulier :

- l'extension et le développement des instruments juridiques et recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie locale et régionale ;
- les questions relatives à la gouvernance et au fonctionnement des collectivités locales et régionales, notamment la participation des citoyens aux niveaux local et régional ainsi que, conformément à la Résolution 309 (2010), les finances publiques, la coopération transfrontalière et interrégionale et l'e- démocratie.

La Commission suit les activités de la Conférence des ministres responsables des collectivités locales et régionales ainsi que les

suites qui lui sont données et elle prépare la contribution du Congrès à la Conférence.

La Commission établit et développe des relations de travail avec les structures et organes compétents du Conseil de l'Europe, notamment avec la Commission compétente de l'Assemblée parlementaire ainsi que les organes subsidiaires compétents du Comité des Ministres, tels que le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) et ses sous comités.

Commission des questions d'actualité (extrait du mandat)

La Commission est chargée :

- d'étudier le rôle des collectivités locales et régionales en ce qui concerne les grands défis de la société moderne ;
- d'apporter une réponse rapide à ces défis en recommandant des actions concrètes aux niveaux national, régional et local ;
- de concevoir des activités sur des questions thématiques telles que la cohésion sociale, le dialogue interculturel, l'éducation, la culture et le développement durable.

La Commission agit dans le respect des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et en tenant compte des priorités fixées par la Présidence du Comité des Ministres et la Conférence des ministres responsables des collectivités locales et régionales.

La Commission doit notamment :

- mettre en évidence les problèmes immédiats et potentiels ainsi que les situations existantes ou émergentes dans les États membres du Conseil de l'Europe qui ont des répercussions sur la démocratie locale et régionale ;

- –élaborer des rapports et organiser des débats pendant les sessions du Congrès, sur les questions d'actualité et les situations d'urgence ainsi que sur les crises qui touchent des collectivités locales et régionales des États membres du Conseil de l'Europe, et recommander des réponses concrètes.

Le Forum statutaire

Depuis l'adoption par le Comité des Ministres, le 19 janvier 2011 de la Charte révisée du Congrès, l'ancienne Commission Permanente est remplacée par le Forum statutaire. Le Forum statutaire est composé des Présidents de toutes les délégations nationales et des membres du Bureau. Les présidents des commissions et des groupes politiques y participent sans avoir le droit de vote.

Le Forum agit au nom du Congrès entre les sessions. Il est convoqué, si besoin est, par le Président sur décision du Bureau.

Les groupes politiques

Le Congrès veille particulièrement au respect au sein de chaque délégation nationale d'une représentation équilibrée des forces politiques des collectivités territoriales de chaque pays membre.

Au Congrès, les membres peuvent s'affilier à un des quatre groupes politiques actuels:

- le groupe socialiste (SOC)
- le groupe parti populaire européen – démocrates chrétiens (PPE/DC)
- le groupe indépendant et libéral démocratique (GILD)
- le groupe des conservateurs et réformistes européens (CRE).

Ces groupes se réunissent à l'occasion des sessions.

Les délégations nationales

Afin de jouer pleinement leur rôle dans les travaux du Congrès, lesdélégations nationales élisent un président et un vice-président et désignent un ou des secrétaires de délégation qui n'agit pas sous l'autorité du gouvernement d'un Etat membre.

Les présidents et vice-présidents des délégations nationales et les secrétaires de délégations sont des interlocuteurs privilégiés pour le secrétariat du Congrès. En particulier, ils doivent contribuer à la répartition des membres dans les commissions du Congrès, ils peuvent proposer que certains membres présentent leur expertise spécifique dans des domaines d'action des commissions, ou encore répondre aux demandes d'informations ponctuelles sur la situation de la démocratie locale et régionale dans leur pays.

De plus, les présidents et les vice-présidents des délégations nationales sont chargés de faire le lien avec les gouvernements nationaux respectifs, mais également avec lesmembres de la délégation nationale de leur pays auprès de l'Assemblée parlementaire. Ceci permet de promouvoir la mise en œuvre des recommandations et résolutions du Congrès, dans les différents pays membres. Les travaux politiques du Congrès ne se limitent donc pas à l'adoption de textes à Strasbourg.

Les secrétaires de délégation ont, quant à eux, un rôle clé pour l'échange d'informations entre le secrétariat du Congrès et la délégation. Ils facilitent la participation des membres aux travaux du Congrès dans le cadre de ses sessions, commissions, conférences, groupes de travail, missions d'observations d'élections, etc.

Comment faciliter votre mission ?

Tout au long de votre mandat, le secrétariat du Congrès met à votre disposition un certain nombre d'outils et de services pour faciliter votre participation aux travaux du Congrès.

Votre statut de membre

« Passeport » du Congrès

Le Congrès délivre un « passeport » indiquant votre statut officiel en tant que membre du Congrès, ainsi que la durée de votre mandat. Ce document peut être obtenu, à l'occasion des sessions : il suffit pour cela de vous adresser au bureau d'accueil situé dans le hall du Palais de l'Europe pour obtenir le formulaire de demande. Il devra être immédiatement complété et remis au bureau d'accueil. Le passeport sera préparé par la Division de la Séance et vous sera remis au cours de la sesssion.

Badges

Au début de votre mandat, vous recevrez également un badge valable quatre ans. Il vous sera délivré lors de la session du Congrès à l'accueil du Palais de l'Europe. Une photo numérique sera prise à votre arrivée pour les besoins du badge. A l'intérieur du Palais de l'Europe, le port du badge est obligatoire, certains espaces n'étant pas accessibles sans celui-ci.

Supports internet

En tant que membre du Congrès, vous disposez de plusieurs outils en ligne accessibles sur le site internet du Congrès.

Votre compte personnel Who's who

Le Who's who est une base de données internet comportant l'ensemble des informations relatives aux membres et à la composition des structures du Congrès. Vous bénéficiez d'un compte personnel et vous avez la responsabilité de mettre à jour vos données (statut, coordonnées, photo…). Vos login et mot de passe vous sont automatiquement envoyés à l'adresse email que vous avez indiquée lors de votre enregistrement en tant que membre du Congrès.

www.coe.int/congress-whoswho/fr

Inscription aux sessions du Congrès

Vous disposez d'une interface web sécurisée pour procéder à votre inscription aux sessions du Congrès. Vous pouvez ainsi compléter en ligne les formulaires de demande de billet prépayé et de demande de visa. Les inscriptions sont ouvertes environ deux mois avant la session.

www.coe.int/congress-session/fr

Site web à accès restreint

Les membres du Congrès participant aux réunions du Bureau, ainsi qu'aux réunions des commissions et des groupes de travail peuvent consulter l'ensemble des documents relatifs à ces réunions sur le site web à accès restreint. Pour vous connecter, il suffit de saisir le login et le mot de passe qui vous a été attribué.

www.coe.int/congress-restricted/fr

En cas de difficulté d'accès, veuillez contacter la Division de la communication du Congrès :
Saïda Théophile
Tél. + 33 3 90 21 48 95
saida.theophile@coe.int

Vos textes de référence

Les textes statutaires

Les textes statutaires définissent les modalités de fonctionnement du Congrès du Conseil de l'Europe et de ses structures, ainsi que le champ de ses activités. Il s'agit notamment des textes suivants :

- La Résolution statutaire et la Charte du Congrès (2011)
- Le Règlement intérieur du Congrès et de ses Chambres (2012)
- La Résolution 307 (2010) révisée – Modalités de suivi des obligations et des engagements contractés par les Etats membres du Conseil de l'Europe au titre de leur ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n°122)
- La Résolution 306 (2010) – Stratégie et règles relatives à l'observation des élections locales et régionales

Les textes adoptés

Dans le cadre de ses travaux et sur la base des rapports qui sont examinés lors des sessions, le Congrès adopte des recommandations, des résolutions, ainsi que des avis (pour plus d'informations, veuillez- vous référer à la page 31)

Tous les documents adoptés sont disponibles sur internet :

www.coe.int/congress-texts/fr

Les conventions et chartes

Depuis sa création, le Congrès a été à l'origine de plusieurs conventions internationales, telle que la Charte européenne de l'autonomie locale. Devenue le traité international de référence dans ce domaine, elle établit des normes européennes communes pour protéger les droits des collectivités locales.

Parmi les autres instruments juridiques et textes de référence pour le Congrès, figurent également :

- La Convention-cadre sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (1980) et ses trois protocoles
- La Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (1992)
- La Charte des langues régionales ou minoritaires (1992)
- Le Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux (1999)
- La Convention du paysage (2000)
- La Charte révisée sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale (2003)
- La Charte urbaine II : Manifeste pour une nouvelle urbanité (2008)
- Le Cadre de référence pour la démocratie régionale (2009)

L'ensemble de ces textes est disponible sur le site web du Congrès:

www.coe.int/congress-conventions/fr

ou au format publication sur demande auprès de la Division de la communication du Congrès :

congress.web@coe.int

Finances

Vos frais de voyage et de séjour

Les membres du Congrès qui se déplacent pour le compte et à la charge de l'Organisation, y compris pour participer aux sessions et aux réunions des commissions, doivent veiller à organiser leur déplacement de la façon la plus économique possible.

Le remboursement des frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de séjour sont effectués conformément aux dispositions en vigueur, qui sont communiquées au moment de l'invitation et dont les principales sont les suivantes.

Frais de voyage

Les membres du Congrès ont droit, dans les conditions précisées dans le règlement, au remboursement de leurs frais de voyage entre leur lieu de résidence mentionné dans l'avis de convocation et le lieu de réunion. Les frais de voyage ne sont remboursés qu'à un membre (Représentant ou Suppléant dûment mandaté) par réunion.

Toute demande de remboursement de frais de voyage par tous moyens de transport doit être accompagnée du billet original ou d'une copie et d'une pièce justifiant le montant déboursé (facture, avis de paiement d'une carte de crédit ou relevé…). En aucun cas, le remboursement ne peut excéder la limite des frais réellement encourus.

Lors de voyages effectués en train, le remboursement du billet en 1ère classe est autorisé. En cas de voyage en avion, le remboursement est basé sur le tarif « classe économique ».

Les frais de transit lors du changement de moyens de transport et les frais de transport pour se rendre du domicile ou du lieu de la

réunion à la gare ou à l'aéroport (trajet simple de 30km max) et vice-versa ainsi que les frais de transport locaux pendant les jours de réunion sont couverts par les indemnités journalières (ci-dessous « per diem ») payées au titre d'assistance à la réunion et ne sont de ce fait pas directement remboursés.

Quelques exemples de remboursement :

Départ de	Destination	Moyen de transport	Coût		Commentaire
Exemple 1					
Ile de Man, Royaume-Uni	Londres	Bateau +Train	47.65	GBP	
Londres, Euston	Londres, St Pancras	Métro	5.40	GBP	Non remboursé (incl. dans per diem)
London, St Pancras	Strasbourg	Train	195.79	GBP	
Exemple 2					
Almelo, Pays-Bas	Schipol Airport	Voiture	79.50	EUR	Indemnité kilométrique (159 km x 0.25 € (maximum 1600 km aller-retour)
Schipol Airport	Strasbourg	Avion	566.00	EUR	
Exemple 3					
St Wolfgang, Autriche (580 km par trajet)	Strasbourg	Voiture	580.00	EUR	Indemnité kilométrique (1160 km x 0.25 €

Exemple 4					
Bruxelles, Belgique	Strasbourg	Avion	490.08	EUR	
Strasbourg airport	Strasbourg centre	Taxi	20.00	EUR	Non remboursé (incl. dans per diem)
Exemple 5					
Berlin	Strasbourg	Train (2e classe)	129.00	EUR	Prix obtenu avec la carte de fidélité « Bahncard »
Strasbourg	Baden Baden	Taxi	34.00	EUR	Remboursé car coût total du voyage inférieur au coût de référence
Baden Baden	Berlin	Avion	161.51	EUR	

Le montant de l'indemnité de séjour est calculé en fonction de la durée du voyage et du moyen de transport choisi.

Si les membres désirent voyager par d'autres moyens que les transports en commun, ceci est possible à partir d'un trajet supérieur à 30 km et tout voyage effectué en voiture sera remboursé sur la base d'un taux unique de 0.25 € par kilomètre parcouru avec une limite de 800 km par trajet. Au-delà, l'indemnisation se fera sur la base du tarif de l'avion en classe économique. Le paiement sera seulement remboursé s'il est approuvé avant le voyage et seulement s'il n'y a aucune autre alternative possible. La durée du voyage utilisée comme base pour le calcul des indemnités journalières sera le total du nombre de kilomètres divisé par 90 et ne pourra pas excéder 24 heures..

De nouvelles règles ont été introduites depuis 2011 concernant les voyages en voiture.

Si deux ou plusieurs membres voyagent dans la même voiture, un remboursement sera fait seulement à la personne étant responsable du véhicule avec une augmentation de 10 % pour chaque passager transporté.

L'usage d'une voiture officielle n'est pas indemnisé sauf demande écrite de l'Organisation / l'Administration de laquelle relève le véhicule. L'indemnité sera alors payée par virement bancaire au compte de l'Organisation / Administration communiquée.

L'utilisation de la voiture est aux risques et périls du membre. Le Conseil de l'Europe n'assume aucune responsabilité concernant tout accident pouvant survenir au cours du déplacement.

Dans le cas où l'expert utilise une voiture afin de rallier un aéroport ou une gare et que le trajet n'est pas considéré comme transport local (plus de 30 kms), les droits aux indemnités journalières sont calculés à partir de l'heure de départ et de retour de l'expert à son lieu de résidence. Ces informations devront figurer sur les demandes de remboursement.

Les membres du Congrès peuvent demander le remboursement de frais de transport locaux ou interurbains sur la base des coûts réels s'ils sont engagés pour rallier des aéroports secondaires desservis par des compagnies low-cost ou pour bénéficier de tarifs aériens promotionnels. Le coût total du voyage (frais de transport locaux et/ou interurbains inclus) ne peut dépasser le coût d'un vol en classe économique. Il faut donc joindre au dossier de remboursement le(s) prix de comparaison transmis par l'Agence de Voyages ou ayant fait l'objet d'une recherche avant la réservation d'un billet au tarif low-cost.

Indemnités de séjour

Indemnités de séjour

Les membres du Congrès bénéficient pendant la durée de la réunion d'une indemnité dont le taux journalier est fixé annuellement par le Comité des Ministres (le taux en vigueur au 1er janvier 2012 est de 175€ par jour pour les événements organisés par le Congrès, et de 269€ lorsque les membres du Congrès représentent le Conseil de l'Europe en dehors de Strasbourg. Le taux de 175€ s'applique toujours pour les évènements qui sont organisés par le Congrès ou le Conseil de l'Europe. Le versement de cette indemnité couvre l'ensemble des frais exposés par les membres du Congrès pour participer à la réunion, à l'exception des frais de transport.

Les membres du Congrès doivent déclarer tout hébergement ou repas assurés gratuitement en début de réunion ou session. Lorsque l'hébergement et/ou les repas sont assurés gratuitement aux membres du Congrès, l'indemnité journalière (175 €) est réduite de 50% pour chaque nuitée offerte (87.50 € par nuit) et de 15% pour chaque repas offert (26.25 € par repas). Ces renseignements sont à remplir dans la case commentaires du formulaire de demande de remboursement.
Tous les frais sont remboursés sur la base d'une déclaration certifiée sincère et véritable introduite par le membre du Congrès, à laquelle sont annexées toutes les pièces justificatives exigées en application du règlement.

Si ceci ne peut être fait avant la fin de la réunion, les dossiers complets pour le remboursement devront être adressés au Secrétariat du Congrès au plus tard 2 semaines après la réunion concernée. Les dossiers envoyés au-delà de ce délai ne seront pas traités en priorité.
Si le Secrétariat du Congrès n'a toujours pas reçu le dossier complet pour le remboursement deux mois après la fin de la réunion concernée, il sera considéré que le membre renonce

tacitement au remboursement des frais engendrés par sa participation à la réunion et, de facto, le dossier de remboursement sera définitivement clôturé.

Remboursement des frais durant les sessions

Toutes les informations concernant les frais de voyages et de séjour sont communiquées aux secrétaires de délégation lors de la réunion le premier jour de la session, ou à l'Unité Finances du Congrès (bureau 1040). Par ailleurs, une notice explicative concernant tous les renseignements (dossiers, pièces à fournir, paiement, horaires d'ouverture du bureau des finances, etc.) est disponible au comptoir de Distribution des documents.

Principales règles de remboursement des frais

Chaque délégation doit communiquer au secrétariat une liste en double exemplaire des Représentants absents en précisant pour chacun d'eux le nom du Suppléant qui le remplace. Seuls les Suppléants remplaçant des Représentants et figurant sur cette liste pourront être pris en charge pour leurs frais de séjour et de voyage. A l'occasion des sessions plénières, le formulaire de demande de remboursement doit être retiré le premier jour de la session.

IMPORTANT :
Les dossiers de demande de remboursement doivent être déposés auprès de l'Unité Finance du Congrès avant la fin du premier jour de participation à la session. Pour les demandes de remboursement déposées après ce délai, la Direction des Finances du Conseil de l'Europe ne peut pas garantir un remboursement sur place. Dès lors, les remboursements se feront par virement bancaire.

La note explicative est disponible en ligne à l'adresse:

www.coe.int/congress-finance

Dossiers de remboursement

Les dossiers doivent inclure :

- **la demande de remboursement dûment complétée et signée ainsi que les pièces justificatives** (copie lisible des billets d'avion, de train, des bulletins de réservation, des suppléments de train et de wagon-lit comportant les dates et heures de départ et de retour, d'escale et d'arrivée)

  Il est important d'indiquer dans la case commentaire du formulaire de demande de remboursement le jour et l'heure de départ / retour du / au domicile ainsi que le jour et l'heure du départ de Strasbourg. Dans le cas contraire, les per diem seront calculés en fonction des dates/heures de réunion. Dans la même case commentaire, en début de réunion ou de session, les membres doivent déclarer tout hébergement ou repas assurés gratuitement.
  En cas de voyage en véhicule personnel ou dans une voiture officielle, il est vivement demandé d'indiquer les date/heure de départ du domicile ainsi que les date/heure d'arrivée prévue au retour au domicile. En cas d'absence de l'information, l'indemnité journalière sera calculée en fonction des date/heure de début/fin de Session. Doit également figurer le nombre de kilomètres parcourus afin de permettre le calcul des indemnités kilométrique et de séjour.
  Si les bénéficiaires du remboursement des frais désirent recevoir une avance, ils devront cocher la case "AVANCE" se trouvant dans la section III de la demande de remboursement des frais. Les avances ne seront payées que le premier jour par chèque en euros qui devra obligatoirement être encaissé auprès du guichet de la

banque Société Générale du Conseil de l'Europe (rez-de-chaussée du Palais de l'Europe) ;

– et **l'original de la facture** correspondant au billet d'avion ou l'original du ticket de paiement par carte de crédit.

  Pour les billets électroniques commandés par Internet ou par téléphone :
  Le « reçu passager/passenger receipt » ou le « menu voyage/itinerary receipt » seul ne peut faire office de justificatif sans (par exemple, le courrier électronique, reçu de paiement, facture ou extrait de compte bancaire) mention du « montant payé », du nom du voyageur et du mode de paiement. PAS CLAIR C'est vrai, mais je n'en suis pas l'auteur. Proposition :
  Le « reçu passager….. ne peut faire office de justificatif sans mention du « montant payé », du nom du voyageur et du mode de paiement.

En général, les frais de voyage et/ou de séjour sont également remboursés par chèque en euros et peuvent être encaissés en espèces en euros auprès du guichet de la banque Société Générale du Conseil de l'Europe (rez-de-chaussée du Palais de l'Europe) ou remis à l'encaissement sur le compte bancaire de l'intéressé (selon la législation bancaire en vigueur dans le pays concerné – dans ce cas, des frais peuvent être appliqués par la banque). Les frais de voyage exposés en devises sont convertis et encaissés en euros sur la base du taux officiel du Conseil de l'Europe en vigueur la semaine de la réunion.
En ce qui concerne les réunions des commissions, des groupes politiques et des groupes de travail se déroulant en marge ou dans le cadre de la Session, seuls sont pris en charge par le Conseil de l'Europe les membres de ces structures qui ont droit au remboursement des frais de voyage et à l'indemnité de séjour au titre de leur participation aux travaux de la Session plénière, soit comme Représentants, soit comme Suppléants remplaçant des Représentants absents.

Exemple de demande de remboursement

CONSEIL DE L'EUROPE
DEMANDE DE REMBOURSEMENT
(à remplir en majuscules)

Réunion: Table-ronde Participation citoyenne / Round-Table Citizen participation

Lieu de réunion : STRASBOURG | **Date de réunion : du** 20/06/2012 - 22/06/2012

Budget	Article	Visa

I. DATES DE PRESENCE A LA REUNION

L'Expert a participé à la réunion
du 20/06/2012 - 21/06/2012
Signé :

Le secrétaire de la réunion

Nom : MARTIN
Prénom : Jean

Organisation : Maire de LUGASSON
Adresse : 3, rue de Bordeaux
Pays : 33760 LUGASSON
FRANCE

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE VOYAGE

Trajet		Moyen de transport	Frais de voyage	
de	à		Devise	Montant
LUGASSON Départ le 19/06 17h30	Aéroport de Bordeaux	Voiture personnelle		61 km
BORDEAUX	STRASBOURG	AVION	€	540
STRASBOURG	BORDEAUX			
Aéroport de Bordeaux	LUGASSON Arrivée le 21/06 à 19h30	Voiture personnelle		61 km

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des titres de transport (à défaut une copie) et des factures.

Commentaires : Repas du 20/06 midi offert.
Départ le 21/06 au lieu du 22/06 (voir billets)

III. AVANCE SUR FRAIS

Cocher la case si une avance sur les frais de séjour est demandée ☐

IV. MODE DE PAIEMENT DU SOLDE

Si la réunion a lieu à Strasbourg : sur place en EUROS sauf si un transfert bancaire sur le compte d'une autre Autorité est demandé (formulaire de virement ci-joint).

Si la réunion a lieu à l'extérieur de Strasbourg : par chèque ou transfert bancaire sur le compte indiqué sur le formulaire de virement ci-joint.

Je certifie que les montants déclarés ci-dessus correspondent aux frais de transport réellement exposés pour mon voyage et que je n'ai introduit aucune autre demande de remboursement pour ces frais auprès d'une autre Autorité.

Date 20/06/2012 **Signature**

La session « mode d'emploi »

Lieu et dates des sessions

Les sessions du Congrès ont lieu deux fois par an, au printemps et à l'automne, au Palais de l'Europe, siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg (France).

Elles durent, en principe, trois jours et comprennent :

- des débats en séances plénières, réunissant l'ensemble des représentants du Congrès,
- des débats spécifiques à la Chambre des pouvoirs locaux
- et des débats spécifiques à la Chambre des régions.

En outre, des réunions des bureaux, des commissions, ainsi que des groupes politiques ont lieu à cette occasion.

Votre accueil au Palais de l'Europe

Vous êtes invités à vous présenter le premier jour de la session à l'entrée principale du Palais de l'Europe, située Avenue de l'Europe à Strasbourg.

L'équipe d'accueil vous remettra votre badge, ou, si vous en avez déjà un, prolongera sa validité afin que vous puissiez accéder au Palais de l'Europe et à l'hémicycle. Une photo numérique sera prise et utilisée sur le badge.

Vous serez ensuite guidé par l'équipe du service du protocole qui vous indiquera les formalités à suivre et vous orientera vers le foyer de l'hémicycle où vous trouverez tous les documents de la session.

Langues de travail

Les langues officielles du Congrès sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en séance dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues.

Les documents sont publiés en français et en anglais, exceptés les projets de Recommandations (REC), de Résolutions (RES) ou d'Avis (OPINION) qui sont publiés dans les cinq langues (français, anglais, allemand, italien et russe). Les exposés des motifs sont publiés en français et en anglais uniquement.

Documents de travail

Pendant les sessions, les documents sont **disponibles au comptoir de Distribution situé au premier étage du Palais de l'Europe, à proximité de l'hémicycle.** Les documents de travail de la Chambre qui se réunit en salle 1, sont disposés devant la salle. De plus, tous les documents sont publiés sur le site web du Congrès : www.coe.int/congress/fr

a. Bulletin

Pendant la session, un bulletin quotidien présente l'ordre du jour des séances de la journée. Il est mis à disposition dans les différentes salles de réunion, ainsi qu'au comptoir de Distribution.

b. Documents d'ordre pratique

- Projets d'ordre du jour des séances plénières du Congrès et de chaque Chambre
- Plans de répartition des sièges en hémicycle
- Liste des représentants du Congrès
- Liste des suppléants du Congrès
- Liste des membres de la Chambre des pouvoirs locaux

- Liste des membres de la Chambre des régions
- Liste des délégations nationales

c. Documents officiels

Les rapports : Les commissions et le Bureau élaborent des rapports qui sont soumis pour débat en session. Le rapport d'une commission comporte un projet de résolution et/ou un projet de recommandation et/ou d'avis et un exposé des motifs établis par le ou les Rapporteur(s). Suite au débat les projets de recommandation, de résolution et d'avis sont soumis au vote.

Les propositions d'amendements doivent être déposées par écrit au Service de la séance (bureau 1081) au plus tard la veille à 16 heures pour un projet de texte devant être examiné le premier jour de la session et pour tout autre texte, à 10 heures, la veille du jour où le débat est prévu..
Les amendements sont mis à disposition au comptoir de Distribution au début de chaque séance au cours de laquelle les textes auxquels ils se réfèrent sont débattus.
Les procès-verbaux sont dressés à l'issue de chaque séance du Congrès et de chaque chambre. Ils sont soumis pour adoption à l'ouverture de la séance suivante du Congrès et de chaque chambre. Ils sont mis à disposition au comptoir de Distribution.

Les textes adoptés lors des séances – recommandations, avis et résolutions – sont rendus publics dès leur adoption dans leur version provisoire. Ils sont mis en ligne sur le site Web du Congrès. Par la suite, la version définitive parait sous forme de publication dans les cinq langues de travail du Congrès.

A l'issue des sessions, le Service de la séance transmet le recueil des textes adoptés au Comité des Ministres, ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire et aux pays concernés lorsqu'il s'agit d'une Recommandation ou d'une Résolution spécifique à un pays.

Le Comité des Ministres décide de la suite à donner à chacun des textes adoptés par le Congrès et les transmet à son tour aux instances et gouvernements concernés.

Une liste thématique et chronologique des textes adoptés par le Congrès est tenue à jour régulièrement après chaque session par le Service de la séance.

Les recommandations comportent des propositions adressées au Comité des Ministres, dont l'application est du ressort des gouvernements. Elles s'adressent aussi parfois à d'autres organisations internationales.

Les avis se réfèrent généralement à des questions qui ont été soumises au Congrès par le Comité des Ministres ou l'Assemblée parlementaire. Ceux-ci consultent le Congrès sur les questions qui sont susceptibles de mettre en cause les compétences et les intérêts essentiels des collectivités locales et régionales que le Congrès représente.

Les résolutions reflètent les décisions que le Congrès est habilité à régler ou adressent des recommandations aux collectivités locales et/ou régionales et à leurs associations.

Les comptes rendus des débats sont publiés en ligne après la session et adressés aux membres du Congrès ou aux participants qui en font la demande. La mise à disposition des comptes rendus est annoncée sur le site web du Congrès : www.coe.int/congress

d. Autres documents officiels :

- les communications de l'Assemblée Parlementaire, du Comité des Ministres, du Secrétaire Général et des personnalités invitées ;
- les questions écrites au Secrétaire Général et au Président du Comité des Ministres ;
- les déclarations et les mémoires ;

- les propositions de Résolutions ou de Recommandations

Accès à l'hémicycle

Une liste des personnes autorisées à accéder à l'hémicycle et à la zone restreinte de la salle 1 est détaillée ci-dessous. Cette liste comprend les représentants et suppléants au Congrès, les secrétaires des délégations, et les conseillers personnels des membres du Congrès, les conférenciers invités ainsi que les anciens présidents et les membres honoraires.

Les personnes autorisées recevront un badge portant un symbole hémicycle. Tous les badges sont strictement contrôlés par les huissiers à chaque entrée (hémicycle et salle 1).

Les personnes ne bénéficiant pas d'un accès à l'hémicycle et à la zone strictement réservée aux membres dans la salle 1 recevront un badge sans symbole hémicycle et pourront suivre les débats depuis la galerie publique de l'hémicycle ou depuis l'espace public réservé au fond de la salle 1.

PERSONNES AYANT ACCES A L'HEMICYCLE/SALLE 1 (badges avec logo de l'hémicycle)

- Représentants ou suppléants dûment désignés, installés à leur siège individuel numéroté,
- Suppléants qui ne remplacent pas de représentants,
- Anciens Présidents du Congrès,
- Membres honoraires,
- Secrétaires de délégation,
- Secrétaires des groupes politiques du Congrès,
- Orateurs spécifiques invités et accompagnateurs,
- Représentants désignés par le Comité des Régions de l'Union européenne,

- Représentants de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- Représentants des gouvernements ou des parlements nationaux des pays membres,
- Représentants des pays non membres ayant le statut d'observateur au Conseil de l'Europe,
- Représentants des organisations ayant le statut d'observateur auprès du Congrès,
- Représentants des associations des pouvoirs locaux et régionaux d'Etats membres consultées pour la désignation des délégations nationales (Charte du Congrès, article 3.1),
- Conseillers et assistants personnels des délégué(e)s du Congrès (au maximum deux par délégué(e)),
- Secrétariat du Congrès,
- Anciens Secrétaires généraux du Congrès,
- Agents autorisés du Secrétariat général du Conseil de l'Europe,

PERSONNES AYANT ACCES A LA TRIBUNE PUBLIQUE UNIQUEMENT (badges SANS logo de l'hémicycle)

- Représentants des organisations non-gouvernementales ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe,
- Représentants des associations européennes et internationales n'ayant pas de statut d'observateur.
- Autres participants (époux/épouses des membres, chauffeurs, étudiants, participants engagés dans les expositions ou les spectacles artistiques, etc)

Répartition des sièges dans l'hémicycle

Un plan de la répartition des sièges des membres et des observateurs dans l'hémicycle est mis à disposition devant l'hémicycle avant les séances du Congrès.

Dans l'hémicycle, les sièges réservés aux membres sont disposés en fer à cheval et attribués selon l'ordre alphabétique des noms de famille ; les membres ne siègent donc ni par délégations nationales, ni par groupes politiques.

Registres de présence

Tous les membres du Congrès doivent signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle. Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il/elle remplace.

Des registres de présence pour les séances des chambres sont également disposés devant l'hémicycle ou devant la salle 1. Les membres des chambres sont priés de signer le registre chaque fois qu'ils assistent à une séance.

Les signatures des registres de présence sont la condition du remboursement des frais des membres.

Notification des suppléances

Les secrétaires des délégations doivent notifier au Service de la séance tous les suppléants dûment désignés pour remplacer des représentants absents lors des sessions. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole, ni du droit au vote, ni du droit au remboursement de leurs frais.

Organisation des débats

Les débats du Congrès en séance plénière, ainsi que ceux des deux chambres sont publics tandis que les réunions des Bureaux et celles des commissions et des groupes politiques se tiennent à huis clos.

Inscription des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole pendant les séances du Congrès disposent de fiches d'inscription aux débats (mises à disposition devant l'hémicycle ou devant la salle 1) à remettre avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance aux agents du Service de la séance assis devant la table de la présidence. Ils peuvent également demander la parole au cours de la discussion générale. La durée de l'intervention des membres est fixée à 3 minutes.

Questions écrites au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et au Président du Comité des Ministres

Les questions écrites pour réponse orale doivent être déposées au secrétariat du Congrès (bureau 1081) en conformité avec le délai indiqué sur l'ordre du jour de la session. Chaque membre devrait en principe se limiter à une seule question soumise au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et une seule question à la présidence du Comité des Ministres. Les questions supplémentaires feront l'objet d'une réponse uniquement s'il reste du temps au cours du débat.

Questions aux orateurs x invités

Pour les invités de marque, le projet d'ordre du jour indique si les membres peuvent leur poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leur nom auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Les membres sont invités à indiquer le sujet de leur question.

Il n'y a pas de délai de dépôt formel puisque ces questions sont «spontanées». Néanmoins, les membres sont invités à inscrire leur nom aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Amendements (Article 34 du Règlement intérieur du Congrès)

Les propositions d'amendements doivent être déposées par écrit au service de la séance (bureau 1081), la veille à 16 heures pour un projet de texte devant être examiné le premier jour de la session et pour tout autre texte au plus tard à 10 heures la veille du jour où le débat est prévu.
Les amendements sont déposés et signés par au moins cinq délégués issus d'au moins deux délégations nationales ou par un/une rapporteur au sujet de son texte, étant entendu que dans le cas de rapports présentés par deux co-rapporteurs, tous deux doivent approuver et signer l'amendement. L'amendement doit indiquer le nom de celui qui le présentera, qui sera automatiquement inscrit au débat pendant la procédure de vote pour défendre son amendement.
Lors de l'examen d'un amendement seuls peuvent être entendus un des auteurs de l'amendement, un orateur « contre », et le/la rapporteur et le/la président(e) de la commission ou du groupe de travail concerné.

Mémoires (Article 28 du Règlement intérieur du Congrès)

Des mémoires ne dépassant pas deux cents mots et portant sur des sujets relevant de la compétence du Congrès peuvent être déposés, à condition d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt délégués appartenant à au moins quatre délégations nationales.

Si le Président du Congrès les juge recevables, ils sont publiés et mis à disposition au Comptoir de Distribution. Ils ne donnent lieu à aucune procédure du Congrès, d'une Chambre, d'une commission ou d'un groupe de travail.
Tout délégué peut ajouter sa signature à un mémoire. Dans ce cas, le mémoire est à nouveau publié à l'ouverture de la session suivante, muni de toutes les signatures qu'il a recueillies.

Propositions présentées par des délégués (Article 27 du Règlement intérieur du Congrès)

Avant ou pendant une session, au moins vingt délégué(e)s d'au moins quatre délégations nationales, ou un groupe politique, peuvent déposer une proposition de résolution ou de recommandation sur toute question relevant de la compétence du Congrès. Une telle proposition peut être accompagnée d'un exposé des motifs.
La présidence juge de la recevabilité de ces propositions. Toute proposition jugée recevable est publiée pendant la session et est considérée comme devant être transmise au Bureau du Congrès pour examen et décision conformément à l'Article 22.1.

Votes électroniques sur les textes

Seuls les membres dûment désignés par la délégation nationale et qui ont signé le registre de présence pour la séance sont habilités à voter.

Lors de la signature du registre de présence en plénière ou dans les chambres, les membres autorisés à voter reçoivent un boitier électronique qui leur sera indispensable pour les votes sur les textes. Des indications précises sur l'utilisation du boitier de vote seront communiquées en salle.

Procédure d'adoption sans débat (Article 24 du Règlement intérieur du Congrès)

Lors de l'établissement de l'ordre du jour d'une session du Congrès, le Bureau peut y inscrire des rapports présentés par une commission ou un groupe de travail du Congrès selon la procédure d'adoption sans débat, consistant à faire approuver par le Congrès un projet de résolution, de recommandation ou d'avis sans présentation orale ni discussion.

Ces rapports sont diffusés un mois au moins avant l'ouverture de la session et mentionnent qu'ils seront soumis à la procédure définie au paragraphe 1 ci-dessus.

Lors de la première séance de la session, la présidence annonce au Congrès le ou les rapport(s) soumis à la procédure d'adoption sans débat. Leur liste figure à l'ordre du jour des séances.

Si vingt délégué(e)s d'au moins quatre délégations s'opposent par écrit auprès du/de la Président(e), avant le lendemain à midi du jour de l'annonce, à ce qu'un projet de texte contenu dans un tel rapport soit examiné suivant la procédure d'adoption sans débat, le Bureau du Congrès doit proposer que le rapport soit examiné et mis au vote lors d'une séance ultérieure aussi proche que possible.

Tout projet de texte pour lequel aucune objection n'est formulée est tenu pour adopté et doit être publié comme s'il avait été adopté après débat.

Informations pratiques

Ordre du jour des sessions

Le Bureau du Congrès fixe la date des sessions et établit le projet d'ordre du jour du Congrès et de ses deux Chambres. Le projet d'ordre du jour est porté à la connaissance des membres du Congrès au plus tard un mois avant l'ouverture de la session.

Le Congrès adopte le projet d'ordre du jour de la session lors de la première séance de la session. Les Chambres adoptent leur projet d'ordre du jour respectif lors de la première séance de chaque Chambre.

Réunions des commissions et des groupes politiques

Les réunions de commissions et des autres organes du Congrès (Bureau, groupes politiques, réunions des secrétaires de délégations) figurent au projet d'ordre du jour.

La Session sur le web

Tous les documents de travail, ainsi que l'ordre du jour de la session et des deux chambres sont publiés sur le site Web du Congrès – www.coe.int/congress – 20 jours avant la session en ce qui concerne les textes à adopter.

L'intégralité des débats est retransmise en direct sur internet durant toute la session. Les enregistrements vidéos d'une sélection de débats et de discours est également mise en ligne sur internet.

Un dossier spécial consacré à toute l'actualité de la session est disponible en temps réel sur internet. Vous y trouverez les ordres du jour, les projets de textes, les textes adoptés, les discours, ainsi que les communiqués de presse et des sélections de photos.

www.coe.int/congress-session/fr

Observateurs et associations

Une trentaine d'organisations sont dotées du statut d'observateur auprès du Congrès et invitées à ses sessions. Les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux peuvent également envoyer des représentants. De nombreuses organisations internationales sont également invitées à participer.

Evénements en marge de la session

Des événements – réceptions ou expositions – sont régulièrement organisés en marge des sessions. Ils permettent aux membres du Congrès qui le souhaitent de présenter leur collectivité dans l'espace situé devant l'hémicycle du Palais de l'Europe. Les demandes relatives à l'organisation de tels événements doivent

préalablement avoir été validées par le Bureau du Congrès. Une brochure présentant le programme est distribuée à l'ensemble des membres à l'ouverture de la session. Les réceptions et les expositions sont ouvertes à tous les participants.

Vos services au Palais de l'Europe

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible dans l'enceinte du Conseil de l'Europe. Des terminaux (bornes publiques), avec un accès à internet haut débit gratuit, sont également mis à disposition à l'extérieur de l'hémicycle et devant les salles du 2e étage du Palais de l'Europe. Les sites web du Congrès, ainsi que le portail du Conseil de l'Europe, y inclus les portails dans d'autres langues, sont accessibles depuis ces postes.

Environnement « non fumeur »

Le Conseil de l'Europe, a décidé de déclarer tous ses bâtiments « espaces non-fumeurs ». Cependant, des espaces fumeurs extérieurs sont aménagés et leurs plans de localisation sont affichés à l'entrée de chaque bâtiment.

Téléphones portables

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'hémicycle ainsi que dans les salles de réunion.

Casiers pour le courrier adressé aux Délégations Nationales

Pendant les sessions, le courrier destiné aux Délégations Nationales (invitations diverses, informations, etc.) est déposé dans les casiers, au comptoir de la distribution des documents (situé au premier étage du Palais de l'Europe, à proximité de l'hémicycle). Il est conseillé aux Secrétaires de délégation de vérifier chaque jour leur casier respectif.

Bars et restaurants au Palais de l'Europe

- Bar des parlementaires : premier étage
- Restaurant Bleu : rez-de-chaussée
- Restaurant Self-service : rez-de-chaussée
- Bar de la presse : deuxième étage

Banque

La banque Société Générale, située au Palais de l'Europe, est ouverte de 8h15 à 17h30 ; un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Des navettes gratuites sont organisées au départ du Palais de l'Europe vers le centre ville de Strasbourg et la gare centrale. Les badges membres doivent être présentés au chauffeur. Les horaires de ces bus sont disponibles au bureau d'accueil dans le hall du Palais de l'Europe.

Kiosque à journaux, librairie et bureau de poste

Un kiosque à journaux, une librairie ainsi qu'un bureau de poste sont à votre disposition dans le hall d'entrée du Palais de l'Europe.

Infirmerie / Service médical

Une permanence médicale est assurée au rez-de-chaussée du Palais de l'Europe à partir de 8h30 et jusqu'à la fin des séances.

Vos contacts au Congrès

PRESIDENCE DU CONGRES

Secrétariat : Ruth Catherin
Tél. + 33 3 90 21 45 52
Email: congress.admin@coe.int

SECRETARIAT DU CONGRES

Secrétaire Général du Congrès
Andreas Kiefer
Secrétariat : Christine Ebel
Tél. + 33 3 88 41 32 61
Email: christine.ebel@coe.int

Directrice du Congrès
Antonella Cagnolati
Secrétariat : Ruth Catherin
Tél. + 33 3 90 21 45 52
Email : ruth.catherin@coe.int

CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX

Secrétaire exécutif
Jean-Philippe Bozouls
Secrétariat : Catherine Ligier
Tél. + 33 3 88 41 28 05
Email : catherine.ligier@coe.int

CHAMBRE DES REGIONS

Secrétaire exécutive
Renate Zikmund (ad interim)
Secrétariat : Aracelli Gomez (ad interim)
Tél. + 33 3 88 41 37 21
Email : aracelli.gomez@coe.int

GROUPES POLITIQUES

Groupe Socialiste
Alla Krytynskaia
Tél. + 33 6 88 10 13 56
E-mail : akrytynskaya@yahoo.com

Groupe du Parti Populaire Européen – Démocrates Chrétiens
Andreas Greiter
Tél. + 43 512 508 23 41
E-mail : a.greiter@tirol.gv.at / andreas.greiter@gmx.at

Groupe Indépendant et Libéral Démocratique
Maria Bigday
Tél. + 33 88 41 26 82
E-mail : maria.bigday@coe.int

Groupe Conservateurs et Réformistes Européens
Tom Van Disjck
E-mail : Tom.VAN-DIJCK@coe.int

DIVISION DE LA SEANCE ET DU PROTOCOLE

Chef de la Division de la Séance et du Protocole
Marie-Aude L'hyver-Yesou

Chef adjointe de la Division
Dolores Rios
Secrétariat : Imogen Hattenville
Tél. + 33 3 90 21 41 58
Email : congress.session@coe.int

Dépôt des documents
(amendements, questions, déclarations écrites,
propositions de recommandations ou de résolutions, etc.) :
Jeanne Pagot
Tél. + 33 3 88 41 22 40

Délégations, notifications des Suppléances, composition des commissions
Delphine Weisshaupt
Tél. + 33 3 88 41 31 94

DIVISION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, PROJETS EUROPEENS ET ACTIVITES DE COOPERATION

Chef de la division
Enrico Vannucci
Tél. + 33 3 90 21 45 69
Secrétariat : Armelle Rizzo
Email : armelle.rizzo@coe.int
Tél. + 33 3 90 21 41 59

Unité financière
Sébastien Viller
Tél. + 33 3 88 41 31 24
Email : sebastien.viller@coe.int
Béatrice Wenneckers
Tél. + 33 3 88 41 32 23
Email : beatrice.wenneckers@coe.int

Billets prépayés
Claire Fraser
Email: congress.session@coe.int
Tél. +33 3 88 41 34 80

DIVISION DE LA COMMUNICATION ET DE L'OBSERVATION DES ELECTIONS

Chef de la Division
Renate Zikmund
Tél. + 33 3 90 21 44 03
E-mail : congress.com@coe.int
Secrétariat
Danielle Bass
Tél. +33 (0)3 90 21 43 93

Médias, web et publications
Saïda Théophile
Tél. + 33 3 90 21 48 95 / 50 42
Carol-Anne.hughes@coe.int
Tél. + 33 (0)3 88 41 37 21

Semaine européenne de la démocratie locale
Maria Baroni
Chef de projet
Tél. + 33 (0)3 90 21 59 94